

المحافظ  
Le Gouverneur

VISA : DAJC

Nouakchott, le 31 JUIL 2019 نواكشوط



INSTRUCTION N° 04 /GR/2019  
PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DES INSTRUCTIONS  
08/GR/2012 ET 12/GR/2012

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie :

- Vu loi n° 034/2018/PR/du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi n°036 bis/2018/PR du 16 août 2018 portant réglementation des établissements de crédit ;
- Vu le décret n° 201 5-003, du 09 janvier 2015 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°08/GR/2012 du 26 mars 2012 réglant les relations des établissements de crédit avec les personnes apparentées. ;
- Vu l'instruction 11/GR/2012 instituant le coefficient maximum de division des risques et définissant les notions de contrôle et d'influence notable.

Décide :

**Article premier :** Tout engagement sur les personnes apparentées dépassant 25% des fonds propres nets d'une banque sera déduit des fonds propres de ladite banque. La déduction est faite après la prise en compte des dépôts de ces personnes apparentées auprès de la banque.

**Article 2 :** La présente instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Abdel Aziz DAHI



شارع الاستقلال

ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا

هاتف:

+ 222 45 25 22 06

+ 222 45 25 28 88

فاكس:

+ 222 45 25 27 59

info@bcm.mr

www.bcm.mr

BP 623

Nouakchott Mauritanie

Tél: + 222 45 25 22 06

+ 222 45 25 28 88

Fax: +222 45 25 27 59

info@bcm.mr

www.bcm.mr

